PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Amiens, le 28 octobre 2022

LEVÉE DE ZONES RÉGLEMENTÉES SUITE AUX CAS D'INFLUENZA AVIAIRE

Compte tenu de la détection de plusieurs foyers d'influenza aviaire hautement pathogène dans le département, le préfet de la Somme avait instauré quatre zones de protection et de surveillance, autour des communes d'Eu (en Seine maritime), Sailly-Flibeaucourt/Le Titre, Ailly-le-Haut-Clocher et Quend.

Les mesures de claustration des volailles et d'interdiction de chasse au gibier d'eau, au sein des périmètres concernés, ont ainsi permis de prévenir tout risque de diffusion de la maladie à d'autres élevages. En effet, les visites sanitaires menées dans les exploitations détenant des oiseaux n'ont conduit à ce stade à la détection d'aucun nouveau cas d'influenza aviaire au sein des zones réglementées du département.

Dans ce contexte, la zone réglementée instaurée autour de la commune d'Eu a été levée dès le 17 octobre.
Les périmètres établis autour d'Ailly-le-Haut-Clocher et Quend ne seront quant à eux plus en vigueur à partir du 1er novembre prochain.
Enfin, sous réserve de la réalisation des dernières visites sanitaires obligatoires, les mesures mises en œuvre pourraient prendre fin dans le secteur de Sailly-Flibeaucourt le 5 novembre prochain.

La chasse au gibier d'eau sera à nouveau possible dans les zones concernées à partir des dates indiquées.

La préfecture de la Somme rappelle que la mobilisation de tous les acteurs demeure essentielle pour lutter contre l'épidémie d'influenza qui touche actuellement le territoire national.

Ainsi, le niveau de risque modéré déclaré sur l'ensemble du territoire national le 30 septembre dernier demeure d'actualité. 83 communes de la Somme situées en zone à risque particulier sont ainsi toujours concernées par le renforcement des mesures de protection et de surveillance des élevages :
- mise à l'abri des volailles ;
- interdiction de rassemblement des volailles, sauf dérogation ;
- interdiction des lâchers de gibiers à plumes, sauf dérogation ;
- limitation de l'utilisation et du transport d'appelants pour la chasse au gibier d'eau ;
- transports et lâchers de gibiers à plumes autorisés sous condition.

L'ensemble des informations détaillées est disponible sur le site :
https://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Animaux/Influenza-aviaire

La découverte d'oiseaux sauvages morts doit faire l'objet d'une déclaration auprès du réseau de surveillance SAGIR en contactant :
– l'Office français de la biodiversité au numéro suivant : 03 22 24 51 63,
– la Fédération des chasseurs de la Somme au numéro suivant : 03 22 82 90 90.

Pour rappel, ce virus n'est pas transmissible à l'Homme, ni par contact avec les oiseaux, ni par consommation de viande de volailles ou d'œufs.

Service communication et représentation de l'État
Tél : 03 22 97 81 48
Mél : pref-communication@somme.gouv.fr

Préfet de la Somme
@Prefet80

51, rue de la République
80 000 Amiens